



Autorisation de diffusion de musique



Association de Pêche et Pisciculture d'Uhrwiller

Dans le cadre de la location du hall, l'Association autorise exceptionnellement la diffusion de musique, sous réserve du respect des conditions suivantes :

Une seule enceinte est autorisée. Elle devra être installée exclusivement sous le hall et ne pourra en aucun cas être déplacée à l'extérieur.

Les DJ, orchestres et toute prestation musicale en direct sont strictement interdits.

Le niveau sonore ne devra en aucun cas dépasser **80 décibels (dB)**.

Le locataire s'engage à respecter le voisinage et à éviter toute nuisance sonore.

Toute musique est strictement interdite **de 20h00 à 10h00**. À compter de cette heure, toute diffusion musicale devra cesser immédiatement.

Une caution spécifique de 500 € est exigée pour l'autorisation de diffusion de musique. Cette caution est indépendante de la caution prévue au contrat de location de la salle. Elle pourra être retenue, en tout ou partie, en cas de non-respect des présentes conditions ou de toute nuisance constatée.

En cas de non-respect de ces conditions, l'Association se réserve le droit de faire cesser immédiatement la musique, sans indemnité, et pourra retenir la caution spécifique de 500 €, sans préjudice de toute autre mesure prévue au contrat de location.

En signant le présent document, le locataire reconnaît avoir pris connaissance de ces conditions et s'engage à les respecter.

Date et signature d'un membre du comité

Date et signature du locataire